## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2022/0301(NLE)**<br><br>NLE - Procédures non législatives<br>Décision | Procédure terminée |
| Accord UE/Macédoine du Nord: activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes en République de Macédoine du Nord<br><br>**Subject**<br><br>7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas<br>7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF)<br><br>**Zone géographique**<br><br>République de Macédoine du Nord | |

## Acteurs principaux

### Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures | DÜPONT Lena (EPP) | 30/11/2022 |
| | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>NEMEC Matjaž (S&D)<br>KELLER Fabienne (Renew)<br>STRIK Tineke (Greens/EFA)<br>WIŚNIEWSKA Jadwiga (ECR)<br>VISTISEN Anders (ID)<br>REGO Sira (The Left) | |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| AFET Affaires étrangères | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |

### Conseil de l'Union européenne

### Commission européenne

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Migration et affaires intérieures | JOHANSSON Ylva |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 23/09/2022 | Document préparatoire | COM(2022)0492 | Résumé |
| 03/11/2022 | Publication de la proposition législative | 12895/2022 | Résumé |
| 09/11/2022 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 08/12/2022 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 06/02/2023 | Vote en commission | | |
| 08/02/2023 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A9-0027/2023 | |
| 15/02/2023 | Décision du Parlement | T9-0041/2023 | Résumé |
| 15/02/2023 | Résultat du vote au parlement | | |
| 27/02/2023 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2022/0301(NLE) |
| **Type de procédure** | NLE - Procédures non législatives |
| **Sous-type de procédure** | Approbation du Parlement |
| **Instrument législatif** | Décision |
| **Base juridique** | Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 077-p2<br>Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a<br>Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 079-p2 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | LIBE/9/10171 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Projet de rapport de la commission | | PE740.734 | 18/01/2023 | |
| Amendements déposés en commission | | PE742.307 | 02/02/2023 | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A9-0027/2023 | 08/02/2023 | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T9-0041/2023 | 15/02/2023 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base législatif | 12895/2022 | 03/11/2022 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document annexé à la procédure | COM(2022)0491 | 23/09/2022 | |
| Document préparatoire | COM(2022)0492 | 23/09/2022 | Résumé |
| Document annexé à la procédure | SWD(2023)0033 | 02/02/2023 | |

**Informations complémentaires**

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

**Acte final**

Décision 2023/0418
JO L 061 27.02.2023, p. 0001

# Accord UE/Macédoine du Nord: activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes en République de Macédoine du Nord

2022/0301(NLE) - 23/09/2022 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union, l'accord entre l'Union européenne et la République de Macédoine du Nord relatif aux activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes dans la République de Macédoine du Nord.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé.

CONTEXTE : l'une des tâches de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes est de coopérer avec les pays tiers dans les domaines couverts par le règlement européen sur les garde-frontières et les garde-côtes (règlement (UE) 2019/1896), y compris par le déploiement opérationnel éventuel d'équipes de gestion des frontières dans les pays tiers. Plus précisément, l'Agence, en tant que membre du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, doit assurer la gestion intégrée des frontières européennes, dont l'une des composantes est la coopération avec les pays tiers dans les domaines couverts par le règlement européen sur les garde-frontières et les garde-côtes, en se concentrant notamment sur les pays tiers voisins et les pays d'origine ou de transit de la migration irrégulière.

L'Agence peut coopérer avec les autorités des pays tiers compétentes dans les domaines couverts par le règlement dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de ses tâches et peut mener des actions liées à la gestion intégrée des frontières européennes sur le territoire d'un pays tiers, sous réserve de l'accord de ce pays tiers.

Conformément à l'article 73, paragraphe 3, du règlement (UE) 2019/1896 relatif aux garde-frontières et garde-côtes européens, dans les circonstances nécessitant le déploiement d'équipes de gestion des frontières du corps permanent des garde-frontières et garde-côtes européens dans un pays tiers où les membres des équipes exerceront des pouvoirs exécutifs, **un accord de statut doit être conclu** par l'Union avec le pays tiers.

Le 29 juillet 2022, la Commission a reçu l'autorisation du Conseil d'ouvrir des négociations avec la Macédoine du Nord en vue d'un accord sur les activités opérationnelles que l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes doit mener en Macédoine du Nord.

La Commission européenne, au nom de l'Union européenne, et la Macédoine du Nord ont mené des négociations sur l'accord le 25 août 2022. La Commission considère que les objectifs fixés par le Conseil dans ses directives de négociation ont été atteints et que l'accord est acceptable pour l'Union.

CONTENU : la proposition de la Commission vise donc à **conclure, au nom de l'UE, l'accord entre l'UE et la Macédoine du Nord relatif aux activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes en Macédoine du Nord**. Le renforcement des contrôles le long des frontières de la Macédoine du Nord aura un impact positif sur la gestion des frontières extérieures de l'Union ainsi que sur les frontières de la Macédoine du Nord elle-même.

L'accord de statut permettra le **déploiement en Macédoine du Nord d'équipes de garde-frontières et de garde-côtes européens** par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, en utilisant toutes les possibilités offertes par le règlement (UE) 2019/1896. Sans un tel outil, seuls des déploiements bilatéraux par les États membres peuvent être utilisés pour développer et mettre en œuvre la gestion intégrée des frontières européennes et soutenir la Macédoine du Nord dans la gestion d'un nombre important de migrants cherchant à transiter par son territoire. Une **approche commune** est donc nécessaire pour mieux gérer les frontières de la Macédoine du Nord.

La conclusion d'un accord sur le statut s'inscrirait dans le cadre des objectifs et priorités de coopération plus larges définis dans l'accord de stabilisation et d'association de l'Union européenne avec la Macédoine du Nord. Elle devrait également soutenir les efforts et les engagements plus larges de l'Union européenne pour développer davantage les capacités afin de contribuer à la gestion de la réponse aux crises et de promouvoir la convergence sur les questions étrangères et de sécurité entre l'Union et la Macédoine du Nord.

# Accord UE/Macédoine du Nord: activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes en République de Macédoine du Nord

2022/0301(NLE) - 15/02/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 511 voix pour, 104 contre et 20 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Macédoine du Nord concernant les activités opérationnelles menées par l' Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes en République de Macédoine du Nord.

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord.

L'accord de statut permettra le déploiement en Macédoine du Nord d'équipes de garde-frontières et de garde-côtes européens par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, en utilisant toutes les possibilités offertes par le règlement (UE) 2019/1896. L'accord a été signé le 26 septembre 2022 à Skopje.

L'accord permettra non seulement de garantir la transparence et la responsabilité la coopération opérationnelle de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes avec de Macédoine du Nord, mais aussi pour soutenir les efforts déployés par les autorités de Macédoine du Nord et établir un cadre clair de coopération pour la gestion de ses frontières extérieures.

L'accord sur le statut devrait également garantir la protection des droits fondamentaux et souligner l'obligation des membres de l'équipe de respecter pleinement les droits et les libertés fondamentaux, particulièrement en ce qui concerne l'accès aux procédures d'asile, la dignité humaine, l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants, le droit à la liberté, le principe de non-refoulement et l'interdiction des expulsions collectives, les droits de l'enfant et le droit au respect de la vie privée et familiale dans le champ d'application de l'accord.

# Accord UE/Macédoine du Nord: activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes en République de Macédoine du Nord

2022/0301(NLE) - 03/11/2022 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure l'accord entre l'Union européenne et la République de Macédoine du Nord concernant les activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes en République de Macédoine du Nord.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil stipule que lorsque les circonstances requièrent le déploiement d'équipes affectées à la gestion des frontières issues du contingent permanent du corps de garde-frontières et de garde-côtes européens dans un pays tiers où les membres des équipes exerceront des pouvoirs d'exécution, l'Union conclut avec le pays tiers concerné un accord sur le statut sur le fondement de l'article 218 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Il y a lieu d'approuver l'accord.

CONTENU : la proposition de décision du Conseil vise l’approbation, au nom de l’Union, de l'accord entre l'UE et la Macédoine du Nord relatif aux activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes en Macédoine du Nord.

L'accord de statut permettra le déploiement en Macédoine du Nord d'équipes de garde-frontières et de garde-côtes européens par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, en utilisant toutes les possibilités offertes par le règlement (UE) 2019/1896.

L'Irlande ne participe pas à l'adoption de la présente décision et n'est pas liée par celle-ci ni soumise à son application.

Le Danemark ne participe pas à l'adoption de la décision et n'est pas lié par celle-ci ni soumis à son application. Le Danemark décidera, dans un délai de six mois à partir de la décision du Conseil sur la présente décision, s'il la transpose dans son droit interne.